

 <b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT	<b>DE 2025-002</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE          DE ROBION</b>  <b>SÉANCE du 13 février 2025</b>
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 07 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

### 7.1.2 - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget principal 2025

#### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2025 étant programmé fin mars ou début avril, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

#### Budget Principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2024	25% du Budget 2024
20	6 500,00	1 625,00
204	100 000,00	25 000,00
21	675 700,00	168 925,00
23	1 859 580,00	464 895,00
TOTAUX	2 641 780,00	660 445,00

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
204	35 – Voirie	20422	21 000,00
21	35 – Voirie	2158	3 500,00
21	35 – Voirie	2152	3 000,00
21	37 – Groupe scolaire	21312	2 900,00
21	37 – Groupe scolaire	21831	2 000,00
21	37 – Groupe scolaire	2188	20 000,00
21	117 – Cuisine et réfectoire	2188	2 000,00
21	127 – Halles de la gare Maurice Bougnas	21318	30 000,00
21	132 – Centre de secours	2128	20 000,00
		TOTAL	104 400,00

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

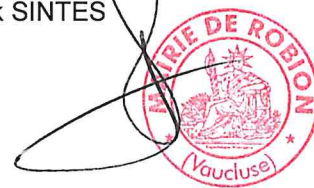
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250214-DE\_2025\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 14 février 2025,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY